

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

Je ne dirai que quelques mots de la deuxième partie du bill C-78, qui modifie le Code canadien du travail. Au cours de mes observations j'ai déjà parlé des modifications que j'aimerais voir apporter, et je dirai maintenant quelques mots des modifications qui sont prévues dans ce bill. La première concerne l'avis de cessation d'emploi. En ce moment, à ce que je crois savoir, l'employeur ayant 100 personnes à son emploi doit donner un préavis de huit semaines. S'il en a 100 à 300, il doit donner un préavis de 12 semaines. Et s'il en compte plus de 300, il doit donner un préavis de 16 semaines. Dans le nouveau texte, tous les employeurs sont tenus de donner un préavis de 16 semaines quand ils entendent licencier 50 personnes ou plus dans une période de quatre semaines, je pense. L'idée qui me vient d'abord à l'esprit, c'est que bientôt nous allons voir fréquemment de nombreuses entreprises industrielles pratiquer des licenciements par groupes de 49 employés. J'imagine que, quel que soit le chiffre retenu, le même problème se posera.

J'ai écouté attentivement cet après-midi les observations du Nouveau parti démocratique. Les néo-démocrates ont toujours à cœur les intérêts des employés, surtout de ceux qui sont syndiqués. J'estime que les membres du Nouveau parti démocratique vont peut-être un peu trop loin. Plus nous compliquons les choses aux employeurs, plus ils hésiteront à ouvrir des usines ou à effectuer des investissements, sachant que s'ils doivent pratiquer des licenciements, ils auront à se plier à ces conditions très coûteuses ou à celles qui sont suggérées par les membres du Nouveau parti démocratique. Si nous rendons trop difficiles les conditions de licenciement, nous risquons de nuire à ceux que nous voulons aider. Nous nuirons aux travailleurs parce qu'en réduisant le nombre total des emplois, nous leur compliquerons la tâche de se trouver des emplois au départ. C'est ainsi que fonctionne le système économique. Je sais que certains députés du Nouveau parti démocratique estiment qu'on peut résoudre tous les problèmes en légiférant, mais on ne peut pas suspendre ou annuler les effets de la loi de l'offre et de la demande à long terme. Or cette loi s'applique à la main-d'œuvre aussi bien qu'aux biens et denrées. C'est là une mise en garde que je voudrais faire à l'intention des députés du Nouveau parti démocratique.

J'aime l'idée qui consiste à instaurer des comités mixtes de planification. Lorsqu'une entreprise ferme ses portes parce qu'elle ne peut plus tourner et que des gens doivent être mis à pied, je trouve en effet qu'il est bon que des représentants des salariés et du patronat se réunissent et essaient de trouver une formule faisant que ces licenciements créent le moins de perturbations possible et se déroulent sans heurte. J'ai certaines réserves à propos de la législation officielle concernant cette question. Il serait bien que nous puissions conclure de telles ententes sur consentement mutuel des employeurs et des employés, mais nous risquons, en adoptant des mesures législatives régissant cela, de créer plus de difficultés que nous n'en résoudrons.

Après avoir lu les dispositions du bill concernant les comités mixtes de planification, je me suis posé certaines questions. Quels pouvoirs les comités mixtes de planification auraient-ils en vertu de la loi? Ce bill ne répond pas vraiment à la

question. Voici quelle serait la version modifiée du Code du travail du Canada; je cite l'article 32:

La conception d'un programme d'adaptation achevée, l'employeur doit le mettre en œuvre et le comité mixte de planification et le syndicat ouvrier ou les ouvriers superflus qui ont nommé les membres du comité doivent coopérer avec l'employeur et l'aider à mettre en œuvre le programme.»

Cela donne une certaine autorité aux recommandations du comité mixte de planification, mais ce n'est pas précis du tout. En effet, rien ne dit dans la loi si les recommandations seront exécutoires, comment elles seront mises en vigueur, si elles le sont le cas échéant, ou s'il s'agit simplement de recommandations. L'article 75 proposé semble indiquer qu'il s'agit d'autre chose. Je pense qu'il conviendrait de parler de cette question au comité pour savoir exactement quels devraient être les pouvoirs d'un comité mixte de planification.

Telles sont les remarques et les recommandations que j'avais à faire à propos du bill C-78. Je répète que nous en approuvons l'idée générale, mais que nous avons certaines réserves à propos des dispositions particulières. A notre avis, ce bill mérite d'être examiné attentivement au comité, car il est loin d'être parfait. Nous espérons que le gouvernement ne se contentera pas de ces expédients mais qu'il fera également un effort réel en vue de favoriser la croissance et la relance économiques.

Ce qui m'intéresse particulièrement, à l'instar de mes électeurs des Territoires du Nord-Ouest—et j'ai déjà signalé la question au Parlement—en parlant des modifications au Code canadien du travail qui s'imposent, c'est qu'à l'heure actuelle, les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas le pouvoir d'adopter certaines mesures législatives. Je vous remercie, Votre Honneur, et je remercie les députés de leur indulgence.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, comme le député de Western Arctic (M. Nickerson) vient de le dire, notre parti appuie le principe de ce bill. Il y a lieu de l'améliorer, toutefois, et nous attendons avec impatience d'avoir la possibilité de l'examiner au comité.

Cette mesure me fait penser à une crevaison que l'on répare. Nous pensons que c'est utile, mais personne ne semble voir que le moteur de la voiture est hors d'usage, que la carrosserie se dégingle que les vitres sont en morceaux. Nous sommes tous favorables à l'idée de réparer un pneu lorsque nécessaire, mais—et j'espère y arriver dans quelques instants—ce bill passe complètement à côté des principaux problèmes.

Quelqu'un a dit plus tôt que la mesure à l'étude revenait à combler avec du sable un trou sur une digue alors que l'eau passe par-dessus et autour de la digue, et à travers les crevasse. Nous sommes ici, 282 députés, à nous préoccuper de savoir si nous devrions déposer un peu de sable dans cette digue. Ce petit peu de sable, me dit-on, revient de 2 à 2,5 millions de dollars pour l'année financière 1981-1982. Le budget gouvernemental de cette année sera de l'ordre de 76 milliards de dollars, et nous sommes ici en train de discuter sérieusement d'un bill qui parle de dépenser 2,5 millions. Compte tenu de nos problèmes industriels et économiques, cette mesure est pour le moins bizarre et hypocrite et, sur un plan plus vaste, une perte de temps totale pour les députés à la Chambre.